

PRÉFET DE LA VENDÉE

PREFECTURE DE LA VENDEE  
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DES LIBERTES PUBLIQUES  
Bureau des élections et de la réglementation

**ARRETE N° 2019 - D.R.L.P./57  
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE  
DES LISTES ELECTORALES DES COMMUNES DU DEPARTEMENT**

Le Préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU les propositions des maires des communes du département ;

VU les désignations des délégués effectuées par les Présidents des Tribunaux de Grande Instance de La Roche-sur-Yon et des Sables d'Olonne ;

CONSIDERANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Sont désignés, jusqu'au prochain renouvellement intégral du conseil municipal, membres des commissions de contrôle des listes électorales instaurées dans chaque commune, les personnes dont les noms figurent dans les tableaux annexés au présent arrêté.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée et les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil administratif de la préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 10 janvier 2019

Le Préfet,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
de la Préfecture de la Vendée

**François-Claude PLAISANT**